

**Réussite Educative**

**REF : DEERE2013001**

**Signataire : MA/CG**

Séance du Conseil Municipal du 28/02/2013

RAPPORTEUR : Djamila KHELAF

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention triennale entre la Commune et la Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers -années 2012/2013/2014-**

**EXPOSE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, le Programme de Réussite éducative d'Aubervilliers qui, outre le dispositif de Réussite éducative, intègre celui de la Persévérance scolaire envers les collégiens temporairement exclus et comprend le suivi de l'Internat d'excellence de Bury, s'est retrouvé sans chef de projet.

La procédure de recrutement a été lancée et reste en cours.

Dans ce contexte, il a été demandé à Monsieur Marc Assalit, Directeur du pôle Education-Enfance, d'assurer l'intérim de ce poste vacant à hauteur de 50 % de son temps de travail et ce, jusqu'au 28 février 2013.

Lors du dernier conseil consultatif de la Réussite éducative qui s'est tenu le 21 janvier 2013, a été évoqué auprès des représentants des services de l'Etat la possibilité d'une prise en compte de la dépense engagée dans le cadre du bilan du budget 2012 du dispositif. Cette dépense est estimée à 15 695 euros.

Afin de valider cette disposition, il y a lieu de passer un avenant à la convention triennale pour les années 2012/2013/2014 entre la Commune et la Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers adoptée lors du conseil municipal du 10 mai 2012.

Cet avenant précise les conditions d'exercice de Monsieur Assalit et les modalités de remboursement à la Commune par la Caisse des écoles de la dépense engagée, financée par l'Etat à hauteur de 15 695 euros.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention triennale avec la Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Réussite Educative

REF : DEERE2013001

Signataire : MA/CG

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention triennale entre la Commune et la Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers -années 2012/2013/2014-**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la convention triennale pour les années 2012/2013/2014 entre la Commune et la Caisse des écoles publiques adoptée par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 mai 2012,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant à la convention triennale avec la Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers dans le cadre d'une mise à disposition temporaire de six mois du Directeur du pôle Education-Enfance, à hauteur de 50% de son temps de travail, sur le dispositif de réussite éducative, en l'absence de chef de projet,

Vu le projet d'avenant n°1 évaluant le montant des dépenses de personnel afférentes à 14 000 €

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention triennale avec la Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers années 2012/2013/2014

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/03/2013

Publié le : 07/03/2013

Certifié exécutoire le : 08/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué